

ARRETE
PORTANT TABLEAU DEFINITIF ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE
D'INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE

23A20

Le Président,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n° 2020-81 du 17 décembre 2020 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu les lignes directrices de gestion,

A R R E T E

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Ingénieur en chef hors classe, au titre de l'année 2023, est établi comme suit :

NOM et PRENOM	GRADE ACTUEL	PROMOUVABLE A COMPTER DU
1 – FOURNIER Frédéric	Ingénieur en chef	1 ^{er} janvier 2023

Article 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi n° 2007-209.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Louviers, le 9 mai 2023

Bernard LEROY



Par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Sid-Ahmed SIRAT